

COMMUNE DE RENAISON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 21 septembre 2026****Objet : Personnel Communal – Organisation formation au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour l'agent de police municipale – Modification de la rémunération de l'intervenant****N° 2026-09-21/06**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23Présents : 20Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines rappelle que les agents de la police municipale doivent suivre régulièrement des formations au maniement de bâton et aux techniques professionnelles d'intervention afin de maintenir et d'actualiser leurs compétences.

Elle rappelle également, que ces formations peuvent être assurées par un intervenant extérieur disposant des compétences et qualifications requises. Elles comprennent un module spécifique portant sur l'utilisation des équipements de défense, notamment le bâton de défense de type tonfa ainsi que les matraques ou tonfas télescopiques classés en catégorie D, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2026-04-27/05 en date du 27 avril 2026, a approuvé l'organisation d'une formation « maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention » et a autorisé Monsieur le Maire à recruter un formateur externe vacataire. Il s'agit d'un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale détenant l'expertise requise.

Madame Sylvie GALLAND indique qu'il convient d'apporter une modification à la rémunération de la vacataire. En effet il avait été proposé une rémunération de 60 € brut/heure/agent, alors qu'il s'agit en réalité de 60 € brut/session/agent.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 3 août 2007, modifié par arrêté du 23 décembre 2020, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Considérant que la Commune doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police Municipale,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, limité à l'exécution d'actes déterminés,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation des formations au maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) pour l'agent de police municipale par le recrutement d'un vacataire ;
- Fixe la rémunération de l'intervenant sous forme de vacation à raison de 60 € brut/session/agent à compter de 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacation précisant les dates d'intervention, le contenu de la mission et la rémunération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012 « charges de personnels ».
- Abroge la délibération n° N° 2026-04-27/05 en date du 27 avril 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Béatrice GONTARD

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260921-2026-09-21-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE